

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thonon-les-Bains, régulièrement convoqué le mardi douze janvier deux mille vingt et un, s'est réuni dans la Grande Salle à l'Espace Tully, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, le Maire de Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Sylvie SETTI, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Karine BIRRAUX, M. René GARCIN, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2021. Au préalable, il précise que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 a été affiché et que le procès-verbal de cette séance est en cours d'élaboration et sera transmis ultérieurement.

En outre, il demande aux intervenants de bien vouloir veiller à allumer, puis éteindre leur micro, lors de la prise de parole, ceci afin de conserver une meilleure qualité d'enregistrement.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au présent procès-verbal.

Il précise qu'un projet de délibération supplémentaire concernant la saisine de la commission consultative des services publics locaux ainsi qu'une délibération modifiée suite à une évolution réglementaire de la tarification 2021 du cimetière, sont ajoutées dans les sous-mains. Concernant la demande de garantie d'emprunt par un bailleur social, il indique que ce dernier a rédigé un contrat de financement plaçant la Commune devant le fait accompli, et que ce fonctionnement ne se reproduira pas.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2020.

Madame BAUD-ROCHE fait part, avec Monsieur ESCOFFIER, de leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Concernant le procès-verbal, elle relève que sur le vote, page 20, relatif à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking de stationnement à Rives, il est noté « à l'unanimité », alors que Monsieur ESCOFFIER et elle-même se sont abstenus sur ce dossier.

D'autre part, pour la décision modificative, page 49, elle indique que le groupe de Monsieur DALIBARD s'est abstenu, alors qu'il est inscrit « à l'unanimité » dans le procès-verbal.

Elle propose, compte tenu des erreurs relevées, qu'elle transmette par écrit, à la suite de la séance, tous ses propos et ses décisions de vote sur chaque dossier.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que les votes sont exprimés en séance et qu'une attention particulière sera portée à l'avenir sur cette expression. Il ajoute que, sur le parking de Rives, il lui semble qu'une intention de vote unanime a été formulée. Il présume que Madame BAUD ROCHE avait, quant à elle, prévu de s'abstenir ; ce qui n'a peut-être pas été le cas au moment du vote.

Monsieur le Maire va procéder aux vérifications et se dit surpris sur la première observation de Madame BAUD ROCHE.

Après vérification, le vote à l'unanimité est confirmé pour le dossier du parking de Rives.

Concernant la décision modificative n°02/2020, elle a été approuvée par 34 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO).

Madame BAUD ROCHE présente ses remerciements concernant les compléments d'informations joints au procès-verbal de cette séance suite à ses sollicitations. Elle fait part, cependant, de l'absence du bilan numérique à la médiathèque.

Monsieur le Maire précise qu'il était nécessaire d'attendre la fin de l'année 2020 pour pouvoir l'élaborer. Il indique que celui-ci sera transmis lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Suite à ces remarques, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné les membres composant la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire. Parmi ses attributions, elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public.

L'article L. 1413-1 du CGCT précise que « *dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités* ».

Monsieur le Maire explique que cette évolution législative remplace la convocation qui était précédemment faite directement par le Maire et qui nécessite, à présent, une autorisation préalable du Conseil Municipal pour ce faire.

Afin de réduire les procédures de délégation de service public, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, durant l'exercice de son mandat, à saisir la CCSPL devant donner son avis sur les projets de délégation de service public.

FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER D'IMPRESSION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE DE THONON-LES-BAINS / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / THONON AGGLOMÉRATION / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET LE MARCHÉ

Il convient de renouveler le marché de fournitures de bureau et de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains et son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour conclure un marché à bons de commande avec, pour chaque entité et sur la durée totale du marché (4 ans à compter du 1^{er} mai 2021), les montants minimum et maximum suivants :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :

- montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

Pour la commune de Thonon-les-Bains :

- montant minimum : 100 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 180 000 euros hors taxes.

Pour la communauté d'agglomération Thonon Agglomération

- montant minimum : 100 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 220 000 euros hors taxes.

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon Agglomération

- montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui prévoit notamment que :

- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne ;
- la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains : elle attribuera le marché. Toutefois la Directrice des Ressources Internes de Thonon Agglomération sera invitée à la réunion de la Commission d'Appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DU CAPTAGE VIDÉO ET LA RETRANSMISSION EN DIRECT DES SÉANCES ET DES RÉUNIONS PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET DE THONON AGGLOMÉRATION – GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LES DEUX ENTITÉS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET LE MARCHÉ

La commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération souhaitent conclure un marché public relatif à la captation vidéo et la retransmission en direct des séances du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains et du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération souhaite également y adjoindre d'autres réunions publiques.

Afin de réaliser des économies sur un volume plus important de captation vidéo et pour faciliter la cohérence des diffusions, il est proposé de constituer, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains et la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération ».

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, avec émission de bons de commande, pour une durée de 3 ans (2 ans fermes avec une possibilité de reconduction pour une année).

Le marché prévoit, pour chaque entité et sur sa durée totale, les montants minimum et maximum suivants :

- pour la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération :
 - montant minimum : 105 000,00 euros hors taxes,
 - montant maximum : 210 000,00 euros hors taxes.
- pour la commune de Thonon-les-Bains :
 - montant minimum : 42 000,00 euros hors taxes,
 - montant maximum : 84 000,00 euros hors taxes.

Monsieur J.B. BAUD présente ses meilleurs vœux à toute l'assemblée. Il se dit satisfait de la retransmission du Conseil Municipal en direct. Il sollicite des précisions sur le calendrier et la date de mise en œuvre de cette nouvelle procédure, ainsi que la plateforme dédiée à cette diffusion. Il demande également des précisions sur les autres réunions qui pourraient être concernées.

Monsieur TERRIER précise que Thonon Agglomération souhaite étendre le périmètre au-delà des Conseils Communautaires, et cite, pour exemple la réunion publique relative au règlement publicitaire intercommunal qui pourrait être concernée.

Monsieur DALIBARD présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année qu'il souhaite riche de projets et d'échanges.

Il se dit ravi de la délibération présentée, qui représentait d'ailleurs un point important de son programme de campagne municipale.

Il s'interroge sur la fixation d'un minimum et d'un maximum, alors qu'il serait plus opportun, à son sens, de fixer un lot de captations, ce qui permettrait de connaître le coût de cette dernière. Il demande quels supports pourront être utilisés pour cette diffusion.

Il propose d'inviter aux réunions de la commission d'appel d'offres afférente, le futur directeur ou la future directrice de la communication de la Commune, en plus du directeur du service Informatique.

Madame BAUD ROCHE indique que ce projet est excellent et permettra aux citoyens de s'intéresser davantage à la chose publique. Elle fait part de l'importance de la prise de conscience des citoyens sur le coût afférent d'un montant de 84.000 € sans compter les coûts d'aménagement de la salle du Conseil Municipal qui peut prendre des allures décoratives plus cérémoniales et festives qu'une séance sans transmission télévisée.

Elle regrette que la commission d'appel d'offres de la Commune soit dépossédée de toute décision pour le choix du prestataire, tout comme le manque d'information préalable, pour les élus, à la présentation de ce dossier, et notamment suite à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie la semaine dernière.

Elle entend bien la logique de ce groupement mais elle aurait souhaité, à minima, une information des élus municipaux avant le Conseil Municipal.

Elle ajoute que la coordination reste importante sur l'information des élus et en raison du budget communal concerné.

Elle se dit favorable sur le fond de cette demande, mais déplore la méthode mise en œuvre dans la délibération présentée.

Monsieur le Maire précise que la délibération présentée porte sur le groupement de commande, et non sur l'appel d'offres. Il explique que la Commune et Thonon Agglomération ont des besoins similaires et ces entités ont décidé de se regrouper pour bénéficier d'un prix plus avantageux, comme cela a d'ailleurs été indiqué par Monsieur TERRIER.

Par conséquent, en ce qui concerne le calendrier, il explique que lorsque le processus arrivera à son terme, les prestations commandées seront mises en œuvre. La retransmission fera l'objet d'un allotissement avec la captation des images dans un premier temps, et du son pour Thonon Agglomération qui n'est pas dotée de micros ; ce qui induit un coût différent pour cette collectivité.

Sur les réunions concernées, il mentionne les réunions publiques, et particulièrement dans une période de restriction de circulation pour les réunions légales telles que celles relatives à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ou d'un règlement local de publicité. Ceci permettra de justifier de la présentation publique du dossier par les élus et du suivi de leurs travaux, notamment pour sécuriser les procédures.

Il souligne, par ailleurs, le succès rencontré lors de la première tentative sur la Commune, puis à Thonon Agglomération, et du suivi de ces séances, parfois longues et tardives. Il indique que la dernière séance du Conseil Municipal du 21 décembre dernier, d'une durée de 5 heures, a été suivie, in extenso, par 100 personnes, ce qui serait impossible en accueil physique, notre capacité étant limitée à environ une dizaine de personnes.

En outre, cette diffusion a fait l'objet de 5.000 vues sur une partie de la séance. Monsieur le Maire explique également que, pour renforcer l'intérêt de cette transmission en décembre, la partie budgétaire a été présentée en début de séance. Il en sera de même pour certains sujets présentés au Conseil communautaire de Thonon Agglomération compte tenu de l'intérêt pour les citoyens.

Sur les montants minimum et maximum, il explique que ces dispositions sont liées à la procédure d'un marché à bons de commande, avec un allotissement sur la partie sonorisation de la salle, propre à Thonon Agglomération, la partie captation de l'image, et la partie retransmission. De plus, chaque prestation utilise des canaux de diffusion différents. Par conséquent, il explique que, au-delà du prix proposé, l'intérêt des retransmissions proposées sera apprécié en fonction de l'étendue de la diffusion.

À ce jour, trois prestataires différents sont intervenus, deux sur la Commune et un à Thonon Agglomération. Chacun de ces prestataires a donné satisfaction d'un point de vue technique, avec des canaux de diffusion différents ; ce qui permettra de mesurer les audiences pour trouver celui pouvant répondre le mieux aux attentes de nos concitoyens.

Quant au propos de Madame BAUD ROCHE, Monsieur le Maire explique que la salle n'a pas bénéficié d'une décoration indue, car sans la crise sanitaire, il n'aurait pas été nécessaire de changer de lieu. Compte tenu du nouveau lieu de réunion, il estimait qu'une séance d'installation, retransmise en direct, méritait un minimum de *décorum* et donc de solennité en considération de la nature de ce premier Conseil Municipal. Il ajoute que ces dispositions reflètent son idée de la Démocratie et des institutions de la République.

Concernant le coût, il précise que les nappes utilisées ont été achetées sous la précédente Municipalité, donc sous le mandat de Madame BAUD-ROCHE, et que cette réutilisation permet de mieux les amortir. Il souhaite donc que ce genre de polémique stérile cesse, chacun devant assumer ses responsabilités.

Quant à la présence des drapeaux de la France et de la Ville, du portrait du Président de la République, ainsi que de quelques fleurs agrémentant le visuel de la retransmission en direct, n'ont rien de superfétatoire.

Il soumet au vote la délibération présentée.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui prévoit notamment que :

- la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché,
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération : elle attribuera le marché. Toutefois le Directeur du Service Informatique de Thonon-les-Bains sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres,
- les frais de coordination et des annonces légales sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

TRAVAUX

CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS) 2021 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans la cadre de la politique de soutien aux collectivités, le Conseil Départemental a renouvelé les crédits dédiés au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et prévu une aide complémentaire d'urgence aux collectivités qui sera mise en place dès janvier 2021 afin de contribuer à la relance économique. L'objectif de ce soutien exceptionnel est de permettre aux communes de lancer les projets déjà prêts et ainsi de participer collectivement à l'activité économique des entreprises.

Cinq projets communaux, inscrits au budget d'investissement 2021 adopté le 21 décembre 2020, sont éligibles et peuvent ainsi élargir à ce dispositif d'aide financière. Il s'agit des opérations de travaux suivantes :

- Piste d'entraînement scolaire de la Grangette ;
- Maison des sports – Rénovation énergétique ;
- Réhabilitation de l'ancien cinéma « L'Excelsior » en salle de conférences ;
- Groupe scolaire du Morillon – Rénovation énergétique (2^{ème} tranche) ;
- Requalification de l'avenue de Saint-Disdille (4^{ème} tranche).

Pour la bonne constitution des dossiers de demandes de subventions, il convient que le Conseil Municipal se soit prononcé sur ces demandes.

Monsieur le Maire précise que d'autres projets sont éligibles mais qu'ils feront l'objet d'études sur des lignes directes et que la même demande sera adressée à la Région.

Monsieur DALIBARD relève, au début de cette présentation, une aide d'urgence afin d'accompagner la relance économique et les projets qui sont prêts. Il demande des informations complémentaires sur les projets concernés.

D'autre part, compte tenu de cette aide dans le cadre de la relance économique, il demande si les entreprises locales pourront être favorisées lors de la réalisation des appels d'offres afin d'aider ces dernières.

Monsieur le Maire rappelle que les entreprises locales ne peuvent pas être favorisées compte tenu des dispositions réglementaires liées aux procédures de marchés publics. Toute transgression de cette règle pourrait être sanctionnée pénalement.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'un plan de relance prévu par l'Etat, mais d'un contrat annualisé avec le Conseil Départemental.

Il explique que le choix des projets s'est porté sur ceux qui débiteront dans l'année, afin de pouvoir être éligibles à cette aide. Il ajoute que la Commune a déjà préempté le bâtiment de l'ancien cinéma, qu'elle en est propriétaire et que les travaux restent relativement modestes en considération de l'enveloppe budgétaire allouée. Pour ce qui concerne les plans de relance et de soutien, il indique que les règles de la commande publique doivent être respectées. La Commune doit au préalable consulter l'équipe de maîtrise d'œuvre pour déterminer le projet à réaliser.

Les équipes de maîtrise d'œuvre ont été sélectionnées et devront transmettre leur proposition rapidement pour permettre de sélectionner celle qui accompagnera la Commune dans la réalisation de ce projet. Une fois l'équipe sélectionnée, une définition du programme sera établie comme cela avait été précédemment expliqué au sein de cette assemblée, afin de transformer cette salle en centre de congrès disposant des aménagements nécessaires permettant la tenue de réunions telles que le Conseil Municipal, ou pour tous les acteurs économiques et sociaux de la région. Ceci permettra de répondre à l'objectif de rendre la Ville plus attractive, notamment en palliant le manque de ce type d'équipement pouvant accueillir notamment des séminaires professionnels.

Monsieur J.B. BAUD sollicite des précisions sur les subventions qui seront demandées et le taux d'intervention sur les projets mentionnés dans la délibération.

Sur le plan de relance de l'Etat, il demande également des informations concernant le contrat de relance et l'équipement pour la transition écologique, et du périmètre à définir pour ce faire, selon lui, courant janvier.

Monsieur le Maire précise, sur ce dernier point, qu'il reste dans l'attente des informations afférentes afin de déterminer le type de projets éligibles, avec une dominante pour la transition écologique. Il transmettra cette information dès qu'il le pourra.

D'autre part, il indique que les aides sont attribuées à hauteur de 30 % des montants d'investissement des projets présentés, s'ils sont retenus intégralement. Ceci pourrait engendrer un subventionnement d'un montant de 450.000 euros, sachant que la Ville de Thonon-les-Bains n'avait pas utilisé la totalité de ses possibilités l'année dernière sous la précédente mandature.

Madame BAUD ROCHE indique que ce projet lui met du baume au cœur dans la mesure où il est important de pouvoir compter sur les partenaires financiers de la Commune.

Elle prend note des cinq dossiers retenus pour ces demandes de subvention.

Elle ajoute que ces dossiers ont été également proposés au Conseil Régional, comme l'a souligné Monsieur le Maire, d'où l'intérêt des financements croisés.

Elle s'interroge également sur le montant des participations pour ne pas dépasser les 80 % par le biais d'autres partenaires.

Concernant le taux de participation de 30 %, elle sollicite davantage d'information.

Elle souhaite revenir sur son propos précédent, concernant l'aménagement de la salle, qui a été mal perçu par Monsieur le Maire, ce qu'elle regrette. Elle souhaitait simplement souligner l'importance pour les citoyens de mesurer le coût de la démocratie, mais il ne s'agissait en aucun cas d'un jugement polémique de sa part.

Cependant, elle souhaite revenir sur sa question relative à l'information des élus municipaux lorsque des décisions impactent le budget communal.

Monsieur le Maire n'est pas en mesure de répondre sur le montant de la participation du Conseil Départemental ; ce qui explique d'ailleurs la délibération présentée.

Il indique que des demandes sont présentées avec l'espoir d'une participation du Conseil Départemental, dans le cadre d'enveloppes territorialisées.

Sur le point d'information sollicité, il ajoute que cette séance permet, à juste titre, de pouvoir y procéder, et que la commission d'appel d'offres n'a pas à être informée à ce stade, compte tenu du groupement de commandes comme il l'a indiqué suite à la demande de Monsieur J.B. BAUD.

Par conséquent, les conseillers municipaux se voient saisis des sujets au moment où ils se présentent. En outre, une dépense s'opère par le biais d'une commission d'appel d'offres que ce soit, dans le cas présenté, pour la Commune ou Thonon Agglomération.

Monsieur R. BAUD précise que, pour les crédits alloués par le conseil départemental, des rencontres s'effectuent actuellement avec les maires afin de rassembler tous les projets et pouvoir se prononcer d'ici la fin de l'année sur chaque d'eux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter, pour ces projets, toutes demandes de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie et de tout autre partenaire financier ;
- signer l'ensemble des documents se rapportant à ces demandes, notamment au titre du CDAS.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR PLACE DE CRÊTE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibérations du 25 octobre 2017 et du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement du pôle d'échanges multimodale de la gare de Thonon-les-Bains pour un coût global actualisé de 26,55 M€HT de travaux, dont 15,62 M€ seraient à la charge de la Commune. Parmi ces travaux, l'aménagement du parvis Sud et des différentes voies connexes (chemin de Ronde, chemin des Marmottés, avenue de l'Ermitage,...), y compris le cheminement en sécurité et paysage jusqu'à la place de Crête, ont été alors estimés à 2,3 M€HT. Ce montant intègre la reprise complète du chemin de Ronde, de part et d'autre de la connexion avec l'ouvrage de stationnement en cours de réalisation par EFFIA.

Le projet prévoit plusieurs tranches de travaux. À l'issue de la phase PRO (Projet), les travaux à réaliser pour la mise en service du parc de stationnement et le bon rétablissement de l'ensemble des circulations étaient estimés à 1 080 000,00 €HT.

Puis, par délibération du 19 février 2020, et parce que les travaux concernent aussi les réseaux d'eau potable et d'eau pluviale, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage où Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains désignent cette dernière pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, attribuer et notifier les marchés de travaux, pour une enveloppe financière des travaux d'eau potable et d'eau pluviale ne pouvant pas dépasser 10 % du montant estimé des travaux, soit 80 300,00 €HT (96 360,00 €TTC). La convention du 16 mars 2020 a été transmise au contrôle de légalité le 1^{er} avril 2020.

Enfin, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer quatre marchés de travaux, pour un montant de 904 426,84 €HT (1 085 312,21 €TTC) qui consistent en la transformation du giratoire de Crête, formé par le chemin de Ronde, le chemin des Marmottés et l'avenue de l'Ermitage, en un carrefour régulé par feux tricolores permettant, ainsi, de traiter la sortie des véhicules du parking et de sécuriser les cheminements des piétons entre la nouvelle passerelle franchissant la voie SNCF et la place de Crête. Ils devaient se terminer le 15 février 2021, l'objectif étant une liaison simultanée de l'ensemble (parking + voiries modifiées) à cette échéance :

	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
1. TERRASSEMENT VRD Variante retenue : suppression du tunnel piéton sous le chemin de Ronde, la traversée piétonne du chemin de Ronde étant, à l'issue des travaux, sécurisée par des feux tricolores.	SAS EMC (74200 THONON-LES-BAINS)	569 118,48
2. EAU POTABLE	DECREMPS (74800 AMANCY)	34 599,00
3. ENROBÉS	COLAS Rhône Alpes Auvergne (74550 PERRIGNIER)	218 809,54
4. AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	SARL PEPINIERE CHABLAISIENNE (74200 THONON-LES-BAINS)	81 899,82

Les travaux d'eau potable et d'eaux pluviales s'élèvent à 78 999,92 €HT.

De ce fait, le montant de l'opération s'établissait comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Coordonnateur SPS : 4 015,00 € HT</i> ♦ <i>Étude géotechnique : 6 888,00 € HT € HT</i> ♦ <i>Relevés géomètre expert : 2 150,00 € HT</i> ♦ <i>Annonces légales : 810,00 € HT</i> 	13 863,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	79 000,00 €HT
Montant des travaux, y compris les travaux d'eau potable et d'eau pluviale payés directement par Thonon Agglomération	904 426,84 €HT
Révision des prix, divers et imprévus, soit 5 % du montant des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre	45 221,34 €HT
TOTAL HT	1 042 511,18 €
TOTAL TTC	1 251 013,42 €

Les travaux sont en phase d'être terminés. Des ajustements sont cependant nécessaires et nécessitent la conclusion d'avenants aux marchés de travaux pour un montant total, les 4 lots confondus, de 24 330,17 €HT.

Pour le lot 1 Terrassement VRD : des adaptations ont été apportées en phase chantier, sans incidence financière mais qu'il est nécessaire d'acter dans le cadre d'un avenant, notamment pour des questions de garantie et de responsabilité :

- Réalisation de fourreaux télécom supplémentaires ainsi que des modifications affectant les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore compensées par les travaux de réseaux ENEDIS (électricité) et COVAGE (FTTO) réalisés directement par les concessionnaires,
- Réductions des surfaces de pavés granit et bordures A2 granit ayant compensé l'augmentation du linéaire de bordures P1, changement du type de bordure cycle et mise en place de boulets scellés sur les ilots,
- Modifications diverses sur le réseau d'eaux pluviales qui s'équilibrent.

Toutefois, des travaux supplémentaires ont été réalisés selon les 3 catégories suivantes :

- Les travaux complémentaires avérés nécessaires à l'avancement du chantier : la création de murs côté parking : il s'agit de soutenir l'accotement à la gauche immédiate de l'entrée du parking souterrain pour un montant de 1 287,84 €HT,
- Les travaux supplémentaires liés à des imprévus de chantier :
 - o Le dégagement de réseau ENEDIS : le dégagement du câble inconnu, et finalement coupé par Enedis, découvert lors des terrassements début août 2020, non identifié sur les plans fournis par ENEDIS, présent sensiblement au centre du carrefour, complété par un câble pas assez profond (profondeur non conforme), aux abords de l'entrée amont de l'ancien passage piéton sous le chemin de Ronde qu'il a fallu intégralement dégager pour le déplacer plus à l'amont et plus profondément. Ces travaux s'élèvent à 6 693,80 €HT ;
 - o Le dégagement de réseau ORANGE : un câble Orange (vers l'entrée de la place de Crête) qui, théoriquement, n'aurait plus dû être présent à ce stade de chantier (Orange aurait dû câbler les fourreaux mis à leur disposition) a nécessité des prestations supplémentaires d'aspiratrice pour un montant de 2 030,00 €HT.
- Les travaux sollicités par la maîtrise d'ouvrage afin d'améliorer le rendu final de l'opération et consistant en la ventilation du passage inférieur : il s'agit de créer une cheminée en extrémité amont du passage piéton abandonné sous le chemin de Ronde et une grille dans le mur aval pour maintenir une circulation d'air renforçant la pérennité de cet ouvrage souterrain dorénavant non visitable. Ces travaux s'élèvent à 1 020,53 €HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 11 032,17 €HT et porte le montant du marché à 580 150,65 €HT (696 180,78 €TTC), soit une augmentation de 1,94 % du montant initial du marché.

Pour le lot 2 Eau potable, il s'est avéré nécessaire (demande de Thonon Agglomération) de réparer un tuyau d'eaux usées dans l'emprise de la pose de la nouvelle conduite d'eau potable (tuyau fortement dégradé sur 2 emboitements et réparé avec 2 manchons et une longueur de tuyau) pour un montant de 1 450,00 €HT, ce qui porte le montant du marché à 36 049,00 €HT (43 258,80 €TTC), soit une augmentation de 4,19 % du montant initial du marché.

Pour le lot 3 Enrobés, à l'instar du lot 1, des travaux supplémentaires pour un montant total de 12 163,60 €HT ont été réalisés selon les 3 catégories suivantes :

- Les travaux complémentaires avérés nécessaires à l'avancement du chantier : mise en œuvre de plus d'enrobés qu'initialement prévus à cause de la différence de pente entre le caniveau d'entrée du parking et la dalle du parking pour un montant de 570,00 €HT ;
- Les travaux supplémentaires liés à des imprévus de chantier : des enrobés ont dû être faits 2 fois (une fois pour la remise en circulation avant l'interruption pour la fête foraine de Crête, puis une seconde fois, ensuite, compte tenu du retard pris avec le câble inconnu (finalement ENEDIS) découvert au mois d'août). Le montant de ces travaux s'élève à 3 581,80 €HT ;
- Les travaux sollicités par la maîtrise d'ouvrage afin d'améliorer le rendu final de l'opération :
 - o Intervention d'application d'enrobés du 28 septembre 2020 qui a permis de conserver le fonctionnement en double sens du chemin des Marmottés pendant l'interruption de la foire de Crête (descente par le chemin des Marmottés, et montée par la place de Crête) pour un montant de 1 452,50 €HT ;
 - o Remplacement des dalles podotactiles préfabriquées, difficiles à entretenir, par des bandes collées sur enrobé et des clous sur béton désactivé pour un montant de 2 019,00 €HT ;
 - o Substitution de l'enrobé 0/10 prévu par du 0/6, sur le trottoir pour un montant de 519,00 €HT ;

- Mise en œuvre de quantités complémentaires d'enrobés correspondant à des extensions des zones de reprise d'enrobés pour un montant de 4 021,30 €HT. Ces travaux en plus-value sont en partie compensés par des travaux prévus au marché initial qui, finalement, n'ont pas été réalisés pour un montant de 6 675,60 €HT. Ils concernent la mise en œuvre d'un revêtement de type bicouche provisoire et la mise à niveau de regards qui ne se sont pas avérés nécessaires.

Le montant total de l'avenant s'élève à 5 488,00 €HT et porte le montant du marché à 224 297,54 €HT (269 157,05 €TTC), soit une augmentation de 2,51 % du montant initial du marché.

Pour le lot 4 Travaux d'aménagements paysagers, des travaux supplémentaires pour un montant total de 12 030,00 €HT ont été réalisés selon les 2 catégories suivantes :

- Les travaux complémentaires avérés nécessaires à l'avancement du chantier : mise en place de traverses en chêne posées verticalement en lieu et place de talutage pour limiter l'endommagement des racines d'un marronnier pour un montant de 2 800,00 €HT ;
- Les travaux sollicités par la maîtrise d'ouvrage afin d'améliorer le rendu final de l'opération : plantation de millepertuis dans la zone de l'ancienne entrée en amont du passage piéton sous le chemin de Ronde, dans la continuité du millepertuis existant ; le marché prévoyait une simple plantation de pelouse à ce niveau ; ces travaux accompagnés du paillage nécessaire s'élèvent à 9 230,00 €HT.

Ces travaux en plus-value sont en partie compensés par des travaux prévus au marché initial qui, finalement, n'ont pas été réalisés pour un montant de 5 670,00 €HT. Ils concernent la réduction de la hauteur de ganivelle (clôture provisoire en châtaignier) et la non réalisation du caillebotis au pied du cèdre.

Le montant total de l'avenant s'élève à 6 360,00 €HT et porte le montant du marché à 88 259,82 €HT (105 911,78 €TT), soit une augmentation de 7,77 % du montant initial du marché.

Les travaux d'eau potable et d'eaux pluviales s'élèvent à 80 449,92 €HT.

Enfin, la date d'achèvement des travaux pour les travaux restant à réaliser est commune aux quatre lots : 15 février 2021.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (<i>inchangé</i>) dont :	13 863,00 €
<i>coordonnateur SPS</i>	4 015,00 €
<i>Étude géotechnique</i>	6 888,00 €
<i>relevés géomètre expert</i>	2 150,00 €
<i>Annonces légales</i>	810,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	79 000,00 €
Montant initial des travaux	904 426,84 €
<u>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement</u>	45 221,34 €
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	26 792,82 €
<i>Avenant n° 1 aux marchés de travaux</i>	24 330,17 €
<i>Révision des prix du maître d'œuvre arrêté au 7 janvier 2021</i>	2 462,65 €
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	18 428,52 €
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	1 042 511,18 €
TOTAL T.T.C.	1 251 013,42 €

Madame PARRA D'ANDERT profite de cette délibération pour solliciter des informations sur deux points. Le premier concerne la sécurisation des piétons à cet endroit très fréquenté. Elle rappelle la présence de trois établissements scolaires à proximité de ce carrefour, où seront installés des feux de circulation, et d'un passage piéton au niveau du chemin de la Ratte. Elle souligne la dangerosité du cheminement piéton actuel, très accidentogène, pour traverser ce carrefour et de l'anarchie qui risque de survenir entre le passage de ces derniers, l'installation de feux de circulation et l'entrée du parking. Par conséquent, elle demande à quel moment sera validée l'implantation du futur passage piéton. D'autre part, elle rappelle les accords précédemment passés avec la SNCF pour l'utilisation des anciennes voies en vue de la création de pistes cyclables et elle souhaiterait savoir si ce projet est toujours d'actualité. Elle indique que ce projet pourrait s'avérer très bénéfique à cet endroit, compte tenu du parking quasiment achevé et de l'état de ce passage avant la gare.

Monsieur FAVRAT indique que l'aménagement des feux sera réalisé dans la semaine. Il précise que l'ouverture du parking est prévue, avec un mois d'avance, aux alentours du 1^{er} février 2021. L'implantation du passage piéton sera donc étudiée à la suite afin de sécuriser le flux important dans ce secteur.

Monsieur le Maire indique que, même s'il n'est pas le commanditaire de cet aménagement et qu'il avait proposé des solutions alternatives, il constate que le dispositif mis en place sera plus sécurisé que la configuration précédente, avec notamment l'aménagement de plateaux pour réduire la vitesse des automobilistes et la régulation liée à l'installation des feux de circulation.

Devant le lycée des 3 Vallées des terrasses ont été organisées pour éviter l'arrivée directe des élèves sur un trottoir classique. Par conséquent, il constate une amélioration générale.

Sur le secteur aval des propriétés foncières de la SNCF ou de ses filiales, il indique qu'aucun projet n'est décidé et qu'il n'est pas informé des engagements qui auraient pu être pris et non formalisés précédemment.

En outre, il se dit extrêmement attentif sur les aménagements qui pourraient être réalisés à cet endroit et veillera à la mise en place d'une continuité en mode doux et actif, compte tenu du traitement partiel sur le haut du secteur.

Madame BAUD ROCHE souligne l'importance de ce chantier dont l'achèvement est vivement attendu. Elle se dit satisfaite de l'ouverture du parking vers le 1^{er} février prochain.

Elle tient à souligner l'engagement des entreprises et du travail réalisé 7 jours sur 7 pour la réalisation de ce projet d'ampleur.

Compte tenu de la date prochaine d'ouverture du parking, elle sollicite des précisions sur le transfert du parking Dessaix vers le parking de la gare, et la période transitoire pour permettre aux usagers de s'habituer à ce nouveau changement, mais également en considération des nouveaux abonnements afférents.

Elle s'interroge également sur la prochaine étape relative à l'aménagement de la place de Crête et demande si des objectifs de calendrier ont été fixés.

Monsieur le Maire indique, sur ce dernier point, que cette étape fera partie des projets structurants pour la Ville et qu'un débat sera organisé lors des assises locales sur le développement urbain. Des propositions seront par conséquent à faire, avec en parallèle la mise en œuvre de budgets participatifs, sous l'appellation « forum des citoyens ». Des projets pourront alors émerger de ces échanges.

Il précise qu'un aménagement sera prévu sur la partie Est de la place de Crête. La partie aval sera traitée dans le cadre du parvis de la gare et des futurs aménagements afférents.

Il ajoute que rien n'a été arrêté à ce jour, sur un lieu doté d'une forte charge symbolique pour les Thononnais. Des idées pourront donc être émises sur les aménagements en question. Il ajoute que cette place continuera à accueillir la fête foraine, telle que depuis plusieurs décennies, et que des solutions seront trouvées pour le permettre en assurant une qualité dans les aménagements pour le reste de l'année.

Concernant le parking Dessaix, il rappelle qu'il devra être neutralisé, après ouverture du parking de la gare, et l'accès à celui-ci sera condamné une fois la désaffectation réalisée. Il indique que le Conseil Municipal sera sollicité en février ou en mars afin de constater cette désaffectation, pour ensuite procéder à la signature des actes relatifs au transfert de propriété, comme prévu.

Il ajoute que la Municipalité va veiller au maintien de l'offre de stationnement sur la Commune, avec la mise à disposition, pour les usagers, du nouveau parking de la gare, confortable en termes de capacité et facile d'accès, en aérien, avec une partie dédiée au fonctionnement du pôle d'échange multimodal et une partie parking public pure pour l'accès au centre-ville, depuis l'amont de la voie ferrée et avec une amélioration de l'accueil dans le cœur de ville.

Il ajoute qu'il sera nécessaire de revoir les conditions de stationnement aux abords du parking pour ne pas créer une poche d'accès libre à proximité ; ce qui pourrait s'avérer préjudiciable pour ce nouvel équipement.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de travaux avec les entreprises suscitées.

CONVENTION À INTERVENIR AVEC ENEDIS POUR LA DÉTECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin d'assurer un meilleur suivi des consommations électriques imputables à l'éclairage public sur le territoire communal, ENEDIS et la commune de Thonon-les-Bains ont élaboré une procédure de détection des anomalies (surconsommation ou baisse de consommation) sur les 164 points de comptage correspondants.

Cette procédure s'appuie sur les relevés de puissances atteintes et de variations d'index effectués quotidiennement par les compteurs communicants LINKY. À partir de ces données, ENEDIS propose donc à la commune de Thonon-les-Bains d'assurer un suivi permanent de l'évolution de ces consommations, afin d'alerter les services municipaux en cas d'écart significatif, soit de puissance maximale appelée sur une période de 24 heures, soit de différence d'index (consommation) sur la même période.

Une convention établit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette détection d'anomalies par ENEDIS et la commune de Thonon-les-Bains (ENEDIS supporte les coûts de mise à disposition quotidienne des données collectées). Il est précisé que cette prestation d'ENEDIS est effectuée à titre gratuit.

Madame GUIGNARD-DETRUCHE indique qu'elle votera pour cette convention et se dit d'ailleurs satisfaite de l'intérêt porté à la bonne gestion de l'éclairage public. Elle sollicite, grâce aux compteurs Linky permettant une analyse de la consommation, une étude analytique sur l'extinction des éclairages publics entre 23 heures et 5 heures et qui pourrait être à l'ordre du jour d'une prochaine commission Transition Écologique.

Monsieur le Maire accepte de travailler sur tous sujets dans la commission ad hoc. Pour la mise en œuvre rapide, au-delà du travail de cette commission pour émettre des propositions et élaborer un plan expérimental, il est nécessaire de gagner l'adhésion de la population. Par conséquent, ce sujet pourra être traité par l'intermédiaire des Assises locales et du Forum des citoyens, afin de connaître l'avis des riverains concernés. Il fait part des réclamations précédemment émises par des habitants du secteur du boulevard de la Corniche, eu égard aux difficultés en terme de sécurité. Il ajoute que l'extinction des éclairages nécessite un équipement adéquat des usagers de la voie publique, ce qui s'avère plus contraignant et dangereux pour les cycles. Par conséquent, ce projet exige de la pédagogie et de l'expérimentation, mais il confirme que ce dossier pourra être mis à l'ordre du jour d'une commission. En outre, il sera envisagé de recueillir un retour d'expérience d'autres collectivités sur la mise en place de ce dispositif sur une durée suffisante et dans des conditions comparables.

Madame GUIGNARD-DETRUCHE rappelle que, en décembre 2019, la Ville a participé à une expérimentation sur une soirée avec d'autres villes du Grand Genève. Un compte rendu, étayé par des analyses précises, a démontré une baisse des accidents durant cette expérimentation. Elle ajoute que les vols ne sont pas commis la nuit, mais le plus souvent en journée, et que ces données sont recensées et peuvent rassurer la population.

Monsieur le Maire précise qu'il faisait référence exclusivement, dans son propos, à la sécurité routière.

Monsieur DALIBARD fait part du travail qu'il a mené, avec son équipe, sur les données et analyses réalisées en terme de sécurité, et qu'il tient à disposition, afin de pallier ces lieux sombres d'une ville grâce à l'installation de l'éclairage intelligent et ainsi permettre une solution alternative dans ce débat. Il ajoute que ce dispositif, mis en place dans de nombreuses villes, permet une alternative intéressante afin de sécuriser le déplacement de la population dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire le remercie et étudiera cette possibilité en vue d'une future commission.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

EDUCATION

PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE CIVILE 2021

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association. Cet article prévoit également que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Lors de la rédaction de la convention pour les années 2019 et 2020, les parties avaient considéré que, du fait des modifications apportées par la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2018/2019, il était préférable d'attendre l'approbation du compte administratif municipal pour l'année 2019 (voté le 12 juin 2020), afin d'établir une nouvelle référence fiable, en année pleine, sur les dépenses communales de ce secteur.

Au vu du contexte sanitaire et des diverses urgences ayant impacté les activités de la collectivité, comme des établissements d'enseignement sous contrat, les discussions et échanges contradictoires permettant de définir un forfait communal sur ces bases à compter du 1^{er} janvier 2021 n'ont pu être menés dans les délais impartis.

Les parties ont donc convenu de prolonger la convention de participation financière pour une durée de 1 an, permettant ainsi de poursuivre le versement de la contribution communale sur les bases de la convention prolongée.

Madame BAUD ROCHE indique qu'il s'agit d'une sage décision car le contexte sanitaire perturbe le déroulement administratif de nombreux dossiers.

À l'occasion de cette délibération, elle aurait quelques questions à soumettre à Monsieur le Maire Adjoint aux affaires scolaires. Elle sollicite des informations sur l'évolution des effectifs scolaires de la Commune, concernant les classes maternelles ou élémentaires, publiques et privées.

Elle demande si les programmes éducatifs et citoyens sont maintenus cette année dans les écoles publiques et privées.

Elle souhaite des précisions sur le financement qui sera proposé pour les écoles privées sur le territoire de la Commune lors de la future convention et les objectifs attendus.

Enfin, elle souhaite des précisions sur les mesures sanitaires mises en place dans les écoles, notamment suite aux évolutions du nouveau protocole sur l'organisation.

Elle sollicite également, au début de chaque séance du Conseil Municipal, un point sur l'état sanitaire de la Commune et l'évolution des protocoles dans les différents services municipaux

Monsieur le Maire demande à Madame BAUD ROCHE de bien vouloir tenir compte de ce qui a pu être précédemment dit au sein de cette instance, compte tenu notamment des points de situation qui ont été faits régulièrement. Il précise qu'un point de situation sera donné en fin de séance sur la partie vaccination.

Il donnera la parole à Monsieur DORCIER sur les questions relatives aux effectifs.

Au préalable, il demande de bien vouloir respecter le principe de spécialité des délibérations.

Il explique que le présent dossier traite du conventionnement des établissements privés, et que pour les demandes de précisions sur d'autres sujets relatifs à l'éducation, notamment pour l'enseignement public, il convient d'en faire une demande par écrit au préalable afin de pouvoir les traiter, ou apporter si nécessaire les informations afférentes en annexe du procès-verbal.

Il déplore le temps nécessaire pour traiter des questions parallèles aux sujets concernant les délibérations à l'ordre du jour, alors que ces informations peuvent être transmises lors de demandes préalables.

Il donne ensuite la parole à Monsieur DORCIER sur les effectifs de la rentrée en septembre et sur les nouveaux protocoles sanitaires.

Monsieur DORCIER indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. Il fait part des difficultés pour connaître les effectifs du secteur privé.

Concernant les activités sportives ou autres, il précise qu'il n'y a pas eu de changement.

Il précise que les effectifs, sur la carte scolaire en cours d'élaboration, restent stables.

Sur les nouvelles mesures sanitaires, il ajoute qu'elles ont été transmises ce matin et qu'elles portent essentiellement sur la restauration scolaire avec une charge supplémentaire sur la distribution des repas, et qui lui paraissent parfaitement gérables sans difficultés spécifiques.

Concernant le financement des établissements sous contrat, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de respecter la loi. Les responsables des établissements se sont montrés favorables à cet avenant, les services n'ayant pas pu, compte tenu de la crise sanitaire, travailler sur les données 2019.

Il ajoute que la législation en la matière n'a pas été pensée dans ses impacts et que son application peut être très différente selon les communes, et en fonction de la répartition qui peut se faire sur le territoire communal entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Sur le domaine communal, cette loi peut engendrer des effets importants qui pourraient se traduire par des coûts significatifs. Il se dit dans un esprit constructif pour aborder cette question, afin d'éviter un arbitrage du Préfet comme cela avait pu être le cas précédemment.

Il souhaite le dialogue avec les responsables d'établissements privés pour parvenir à un accord équilibré. Il sera en tout cas soucieux de la bonne utilisation de l'argent public, que ce soit pour les écoles publiques, comme pour, dorénavant, pour les écoles privées.

Par conséquent, il serait choquant, selon lui, que les familles continuent à contribuer au financement des établissements privés à même proportion qu'avant les aides communales.

Il souhaite donc qu'un comparatif entre les écoles privées et les écoles publiques puisse être réalisé et sollicitera les justificatifs de l'utilisation des fonds versés afin de s'assurer que les familles en bénéficient.

Il souligne l'importance de ce rééquilibrage pour que chaque élève puisse disposer des mêmes chances d'enseignement de qualité et des moyens associés pour ce faire, que ce soit dans les établissements privés ou publics.

Il précise, au passage, que la Commune participe au financement des moyens associés et non de l'enseignement.

Il ajoute qu'une rencontre avec les responsables des établissements sous contrat sera organisée dès que l'analyse préalable aura pu être finalisée par les services de la Ville.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention d'une année supplémentaire et d'appliquer, pour la contribution 2021, le même mécanisme d'indexation (taux officiel d'inflation défini par l'INSEE) appliqué pour l'année 2020.

PETITE ENFANCE

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI-ACCUEIL « PETITS PAS PILLON », DU MULTI-ACCUEIL « LÉMANTINE » ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Depuis 1990, la commune de Thonon-les-Bains et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie ont engagé un partenariat en faveur du développement des modes d'accueil de la Petite Enfance. Une convention d'objectifs et de financement pour chaque service municipal lie la ville de Thonon-les-Bains à la Caisse d'Allocations Familiales.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion couvrant la période 2018-2022, signée entre la branche famille et l'État, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant et des Relais Assistantes Maternelles évoluent.

Les conventions d'objectifs et de financement encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. Sont concernés :

- Le multi-accueil « Petits Pas Pillon »,
- Le multi-accueil « Lémantine »,
- Le Relais Assistantes Maternelles.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales propose un avenant intégrant le Bonus territoire Ctg venant ainsi compléter le dispositif.

Monsieur le Maire précise que cette formalité administrative fait suite à l'adoption de la convention territoriale globale afférente.

Sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois avenants à la convention d'objectifs et de financement et à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

RÉGIE PLAGE MUNICIPALE – PROLONGEMENT D’UNE SAISON DE LA VALIDITÉ DES CARTES DE 10 ET 40 ENTRÉES NON UTILISÉES SUITE AU DISPOSITIF COVID

La Plage municipale propose à la vente des cartes à entrées multiples (10 ou 40) valables deux ans de date à date.

Pendant la saison 2020, soit d’avril à septembre, les usagers qui ont acheté ces cartes en 2018 et 2019 n’ont pas pu les utiliser à cause du dispositif COVID. Une extraction depuis le logiciel Elisath a permis de recenser 3 896 usagers concernés pour des cartes de 10 entrées et 802 usagers pour celles de 40 entrées.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une mesure de bon sens qui viendra obérer les prochains budgets de la plage, au titre des effets de la Covid 19.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser le prolongement d’une saison de la validité de ces cartes :

- pour les cartes achetées en 2018 : jusqu’au mois de septembre 2021,
- pour celles achetées en 2019 : jusqu’au mois de septembre 2022.

RÉGIE PLAGE MUNICIPALE - REMBOURSEMENT AU PRORATA D’UNE CARTE DE 10 ENTRÉES

La Plage municipale propose à la vente des cartes à entrées multiples (10 ou 40) valables deux ans de date à date.

Pour un motif légitime, le remboursement de sommes trop perçues peut être autorisé par la Commune. C’est le cas dans la situation présente.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser le remboursement de la somme de 32,40 euros à Mme Linda PEREZ.

MÉDIATHÈQUE - REMBOURSEMENT D’UN ABONNEMENT

À l’occasion d’un réabonnement à la médiathèque, le terminal de carte bleue semblait ne pas fonctionner, les régisseurs/mandataires ont demandé à l’usager de refaire son code une deuxième fois. Il s’avère que le compte de l’usager a été débité deux fois.

Pour ces motifs, le remboursement de l’usager peut être autorisé par la Commune. C’est le cas dans la situation présentée ci-après :

Nom	Objet	Motif de remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
AUTROU Maria	Remboursement d’un abonnement à la médiathèque en tarif réduit	Problème sur le terminal de carte bleue	Prix d’un abonnement	11,70 €

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser le remboursement de l’usager pour le montant correspondant.

ÉTABLISSEMENT THERMAL – TARIFS 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs 2021 liés aux activités de l'établissement Thermal.

Ces tarifs sont proposés par la société VALVITAL, titulaire du contrat de délégation de service public de cette activité.

Les prestations et services à la clientèle évoluent chaque année en considération de la politique commerciale de la société, dont elle a seule la maîtrise.

Monsieur J.B. BAUD relève que, suite à ces propositions émanant de la société VALVITAL, la règle précédemment édictée par la Municipalité pour une hausse des tarifs municipaux de 1,5 % n'a pas été appliquée.

Il demande cependant si des précisions peuvent être fournies sur les augmentations proposées, notamment pour justifier d'investissement ou d'amélioration de prestations par exemple.

Monsieur TERRIER ne dispose pas des éléments qui ont conduit l'opérateur à ces propositions. Cependant, il souligne que certains tarifs n'ont pas été augmentés.

Monsieur DALIBARD pose le problème différemment selon un choix du délégataire dans la gestion de son entreprise. Il juge cette hausse injustifiée, dommageable, d'autant plus dans la période actuelle et compte tenu de la baisse de la fréquentation et du pouvoir d'achat.

Par conséquent, il s'interroge sur la pertinence de cette hausse et trouve qu'il serait opportun, selon lui, de s'intéresser à sa justification.

Monsieur le Maire rappelle le principe des tarifs comme stratégie intégrante du délégataire. Il fait part de la période compliquée que traverse cette société actuellement. Il suppose que des enseignements seront tirés dès que possible sur cette évolution tarifaire. Il souligne l'importance de ne pas dissuader les usagers de fréquenter l'établissement et relève que les tarifs des abonnements ont été peu ou pas modifiés. Il relève des ajustements sur des durées qui ont été revues probablement compte tenu d'un chiffre d'affaires en baisse.

Il rappelle au passage que la redevance est assise sur le chiffre d'affaires et qu'il est préférable pour toutes les parties de maintenir une bonne fréquentation de l'établissement dès que les conditions sanitaires le permettront. Avant la crise, il souligne la bonne fréquentation de la clientèle, le service devant correspondre à l'attente des clients.

Il ajoute que des discussions vont intervenir sur les conséquences de la crise sanitaire et que ce questionnement sera abordé lors de ces échanges afin qu'il puisse transmettre en retour les justifications données par le délégataire.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour, 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO) et 3 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE, Madame DESFOUGERES), d'autoriser les propositions présentées.

CIMETIÈRE - TARIFICATION 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des concessions funéraires, cinéraires et des vacations sur les opérations funéraires sont fixés par le Conseil Municipal pour chaque catégorie de concessions.

Le choix des prestations funéraires existant sur le cimetière Champagne, la commune répond ainsi à la réglementation imposant un nombre suffisant d'emplacements à réserver pour la population à venir.

La tarification proposée ci-après correspond aux besoins des administrés en termes de durée (15 ans et 30 ans), mais aussi en termes d'organisation de l'espace. L'offre diversifiée proposée permet aux familles endeuillées de supporter plus facilement les coûts liés aux sépultures.

Par ailleurs, afin de mieux structurer la gestion des concessions dites « en plein terre », il est présenté aux familles la possibilité de faire l'acquisition d'un encadrement granite.

La loi de Finance 2021, votée le 13 novembre 2020 et promulguée pour être effective à compter du 1^{er} janvier 2021 à zéro heure, confirme la suppression des taxes funéraires (l'inhumation, la dispersion des cendres, le dépôt d'urne) et abroge ainsi l'article L.2223-22 et le 9° du b de l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur TERRIER indique qu'une délibération transmise dans les sous-mains apporte une correction sur les taxes d'inhumation, de dépôt d'urne et de dispersion des cendres qui ont été supprimées suite à une décision règlementaire.

Madame BAUD ROCHE sollicite des précisions sur cette modification règlementaire.

Monsieur TERRIER explique que la perception des taxes n'est plus possible.

Monsieur le Maire précise que ces taxes ont été supprimées.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour et 10 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE, Madame DESFOUGERES, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), d'autoriser une augmentation de 1.5% permettant de fixer, conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tarification des différents droits de recettes dans le domaine funéraire, applicables à compter de la date exécutoire de la présente délibération (les anciens tarifs restant applicables jusqu'à cette date), sur le cimetière de Champagne et selon les propositions présentées.

Madame BAUD ROCHE donne une explication sur son vote : il s'agit de l'application d'un budget pour lequel elle s'est abstenue.

THONON AGGLOMÉRATION – ENCAISSEMENT DES RÔLES SUPPLÉMENTAIRES DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération assure en lieu et place de la Commune la compétence ordures ménagères.

L'agglomération assurant depuis le 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des dépenses liées à la compétence, il convient donc, comme l'avait déjà autorisé le Conseil Municipal, de reverser à Thonon Agglomération ce produit encore perçu par la Ville en 2019.

Depuis 2020, Thonon Agglomération détermine le taux de la TEOM par délibération et perçoit donc désormais directement la recette associée.

Toutefois, la ville de Thonon-les-Bains a perçu en 2020 des rôles supplémentaires de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères au titre de l'année 2019 pour un montant de 6 709 €, recette qu'il convient d'imputer de fait à la communauté d'agglomération.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'encaissement de cette somme par Thonon Agglomération perçue à tort par la ville de Thonon-les-Bains.

RECTIFICATIONS COMPTABLES DES AMORTISSEMENTS DES BUDGETS FUNICULAIRE ET ASSAINISSEMENT

Suite au transfert des budgets Funiculaire et Assainissement à Thonon agglomération, des opérations ont été effectuées par le comptable afin de procéder à la mise à jour des immobilisations et des actifs.

De ce fait, des rectifications comptables sur les amortissements concernant les exercices antérieurs sont à apporter par le comptable public par des opérations d'ordre non budgétaires à savoir :

Budget Assainissement :

- Débit du compte 28138 par le crédit du compte 1068 pour 4 921,05 €
- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 281532 pour 1 516,80 €
- Débit du compte 28183 par le crédit du compte 1068 pour 1 516,80 €

Budget Funiculaire :

- Crédit du compte 13911 par le débit du compte 1068 pour 11 484,60 €
- Crédit du compte 281318 par le débit du compte 1068 pour 47,11 €
- Crédit du compte 28181 par le débit du compte 1068 pour 3874,84 €
- Débit du compte 28158 par le crédit du compte 1068 pour 7 940 ,92 €

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'a pas d'impact financier et qu'il s'agit d'une délibération d'ordre.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le comptable public à rectifier les amortissements par opération d'ordres non budgétaires.

GARANTIE D'EMPRUNT – CDC HABITAT SOCIAL – ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS – LES JARDINS DE JADE 87-89 AVENUE DE SAINT DISDILLE

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les termes suivants de la garantie d'emprunt présentée :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 993 714,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114256 constitué de 4 lignes de Prêt.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

A la fin de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TERRIER afin qu'il puisse informer l'assemblée des mesures mises en place en matière de vaccination.

Monsieur TERRIER fait un point sur la situation sanitaire. Il ne dispose pas des chiffres pour la Commune mais communique ceux relatifs au département de la Haute-Savoie :

- le taux d'incidence est de 189, à comparer à 204 pour la semaine précédente, la moyenne nationale se situant à 202,
- le taux d'incidence des personnes âgées de plus de 65 ans est de 212, contre 204 la semaine précédente, soit au-dessus du taux d'incidence de la population générale,
- le taux de positivité se dégrade de 8,1 % à 8,5 %, ce qui place le département au 17^{ème} rang au niveau national,
- le nombre de personnes hospitalisées a baissé de 354 à 291,
- le nombre de patients en réanimation est passé de 33 à 31.

Concernant la campagne vaccinale, il rappelle que, sur le territoire de la Haute-Savoie, la population cible, à savoir les personnes âgées de plus de 75 ans, représentent 58 000 personnes et que 9 centres situés à Annecy, Épagny, Annemasse, Thonon-les-Bains, Rumilly, Saint-Julien, Saint-Jean d'Aulps, Sallanches et Cluses, ont été mis en place.

Il ajoute que, sur la Commune, un centre de vaccination a également été ouvert au sein des hôpitaux du Léman, dédié uniquement au personnel de santé de plus de 50 ans.

Pour le centre de vaccination de la Commune, la salle Lémaniaz a été mise à disposition, après concertation avec des professionnels de santé. Il indique que deux lignes de vaccination fonctionnent, chaque ligne pouvant traiter 4 personnes par heure, après prise de rendez-vous sur une plateforme nationale.

L'ouverture du standard pour la prise de rendez-vous a eu lieu vendredi et il indique que, depuis cette date, la plateforme a enregistré 37.000 appels sur 58.000 personnes concernées, certaines personnes ayant certainement tenté d'appeler à plusieurs reprises. Ceci souligne un intérêt évident pour la vaccination.

Il ajoute que 8.400 rendez-vous ont pu être fixés et que le planning est complet, à ce stade, jusqu'au 14 février 2021. Le nombre de rendez-vous représente environ 14,5 % de la population concernée et démontre un réel engouement pour une vaccination rapide.

Il explique que la réception des appels téléphoniques va se poursuivre, afin de répondre aux personnes intéressées pour prendre leurs coordonnées et constituer une liste d'attente.

La reprise des rendez-vous, postérieurement au 14 février prochain, sera déclenchée par le Préfet. Il souligne également que la vaccination nécessite deux injections avec, par conséquent, la fixation de deux rendez-vous par personne.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TERRIER pour toutes ces précisions. Il demande, à toutes les personnes concernées par cette première campagne de vaccination, hors personnel soignant, d'opter pour le site « Santé.fr » et déconseille d'utiliser le numéro de téléphone compte tenu du manque d'efficacité du dispositif pour lequel il ne souhaite pas endosser de responsabilité, s'agissant d'une stratégie d'Etat.

Il ajoute que l'ouverture de nouveaux rendez-vous sera liée à l'approvisionnement en doses de vaccins.

Dans la procédure pour la vaccination sur Thonon-les-Bains, il explique le processus en passant par le biais du site « Santé.fr » pour être dirigé ensuite vers la plateforme « Doctolib ». Toutefois, il ne faut pas accéder directement au site de « Doctolib » sous peine de convenir d'un rendez-vous avec son généraliste ; ce qui ne permet pas d'accéder au centre de vaccination le jour du rendez-vous.

Il ajoute que la vaccination s'effectue actuellement avec les vaccins Pfizer qui nécessitent deux injections, le vaccin Moderna devant arriver ultérieurement.

Les lignes de vaccination resteront distinctes selon le vaccin afin de permettre les deux injections du même vaccin aux personnes.

En outre, il indique que la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a fait part de l'arrivée d'un troisième vaccin AstraZeneca, actuellement en voie d'homologation. Ce vaccin ne nécessitera qu'une seule injection avec des conditions de conservation moins drastiques.

L'approvisionnement de ceux disponibles actuellement et la logistique nécessaire sont assez complexes.

Il demande donc à la population de bien vouloir patienter, les conditions d'approvisionnement étant gérées au niveau de l'Etat et des Préfectures, les communes n'étant que les relais pour la mise en œuvre de cette campagne de vaccination.

Il demande à chacun de rester prudent et de continuer à se protéger et de protéger ses proches, l'épidémie étant loin d'être endiguée.

Il note que, si la situation actuelle du Département présente une forme de stabilité « en plateau », l'arrivée de certains variants du virus, beaucoup plus contagieux, pourrait entraîner une montée en flèche des indicateurs avec un risque de forme grave et une hausse des hospitalisations.

Il ajoute que l'arrivée du vaccin ne doit pas être interprétée comme la fin des gestes barrières.

En conclusion, Monsieur le Maire adresse à tous ses meilleurs vœux de santé et d'épanouissement personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

**La prochaine séance publique du Conseil Municipal est envisagée
le lundi 15 février 2021 à 19h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Réhabilitation des allées gravillonnées de l'aire de stationnement de la Réserve Naturelle et des 3 sites de jardins familiaux - Groupement d'entreprises COLAS / EMC - 16.659,50 €HT (Décision du 30 novembre 2020)

Fourniture de graviers pour reconstitution de la couche amortissante d'une aire de jeux implantée au parc de la Châtaigneraie - Groupement d'entreprises COLAS / EMC - 5.496,80 €HT (Décision du 30 novembre 2020)

Travaux de réalisation de 25 fosses de plantation d'arbres dans les écoles communales du Morillon, de Vongy, de La Grangette et du Châtelard - Groupement d'entreprises COLAS / EMC - 12.475,65 €HT (Décision du 1er décembre 2020)

Remplacement des bornes escamotables de la Capitainerie du port - BORNES ACCESS - 9.875,00 €HT (Décision du 4 décembre 2020)

Acquisition de pièces détachées pour entretien annuel en régie des petits matériels de motoculture - VAUDAUX JEAN - 3.820,32 €HT (Décision du 7 décembre 2020)

Relais d'Assistants Maternelles – Fourniture et pose d'une clôture - JACQUET PAYSAGISTE - 2.912,00 €HT (Décision du 9 décembre 2020)

Fourniture de balançoires en remplacement de 3 agrès hors service et implantés sur les 3 sites de jardins familiaux - COMAT ET VALCO - 2.069,96 €HT (Décision du 9 décembre 2020)

Travaux d'abattage et d'évacuation de 6 arbres implantés aux abords des tennis du site sportif de la Grangette - JACQUIER G.BOIS GILLES - 3.000,00 €HT (Décision du 9 décembre 2020)

Etude géotechnique de conception d'un parking secteur Ermitage - GEOCHABLAIS - 5.510,00 €HT (Décision du 10 décembre 2020)

Plage municipale – Travaux de modification des vestiaires pour accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) - EIFFAGE CONSTRUCTION - 2.500,00 €HT (Décision du 14 décembre 2020)

Mise en place d'une clôture rue de Lort - GAGNAIRE - 2.090,00 €HT (Décision du 15 décembre 2020)

Réalisation d'analyses microbiologiques des eaux thermo-minérales - Laboratoire SAVOIE-LABO - Montant minimum : 20.000,00 € HT et montant maximum : 55.000,00 € HT (Décision du 15 décembre 2020)

Relais d'Assistants Maternelles – Acquisition d'accessoires et jeux - WESCO - 4.445,12 €HT (Décision du 15 décembre 2020)

Relais d'Assistants Maternelles – Acquisition d'appareils électroménagers - UGAP - 2 433,66 €HT (Décision du 15 décembre 2020)

Lémaniaz – Travaux d'isolation du sous-sol par projection de laine de roche - ROCHE ET COMPAGNIE - 13.608,00 €HT (Décision du 15 décembre 2020)

Travaux de régilage de terre végétale et de stabilisé sur le talus ouest du nouveau stade synthétique de la Grangette - Groupement d'entreprises COLAS / EMC - 6.204,10 €HT (Décision du 15 décembre 2020)

Travaux d'engazonnement du talus compris entre les tennis et le nouveau terrain synthétique sur le site sportif de la Grangette - PEPINIÈRE CHABLAISIENNE GAGNAIRE - 2.105,00 €HT (Décision du 15 décembre 2020)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Plage municipale - Travaux de débouchage et repérage des canalisations - ABFR RENOV TUYAUX - 3.060,00 €HT (Décision du 17 décembre 2020)

Fourniture de 120 m³ de terre végétale de qualité culturale pour mise en stock au centre de culture municipal - Groupement d'entreprises COLAS / EMC - 4.250,00 € HT (Décision du 17 décembre 2020)

Achat de kits de rénovation de bancs CENTAURE - PLAS ECO - 5.600,00 €HT (Décision du 17 décembre 2020)

Achat de matériels informatiques pour les enseignants des écoles - COMPUTER SERVICES - 93.714,93 €HT (Décision du 18 décembre 2020)

Gymnase Jean-Jacques Rousseau – Travaux de réparation des châssis dans la salle d'escalade - VMA FENETRIER - 4.660,00 €HT (Décision du 18 décembre 2020)

Gymnase Champagne – Travaux de réparation des fermes impostes - MARGAIRAZ - 2.008,72 €HT (Décision du 18 décembre 2020)

Réparation des protections et des bras d'amarrage du port de plaisance de Thonon-les-Bains - NOVA NAUTIC - 148.558,72 €HT (Décision du 18 décembre 2020)

Restaurant le Bistro - Etude de faisabilité salon de thé/café/restauration froide/dépendances - PROJECTEC - 2.500,00 €HT (Décision du 21 décembre 2020)

Prestations de conseil et d'assistance dans la passation d'un ou des contrat(s) de restauration collective - Cabinet AGRIATE Conseil SAS - 16.900,00 €HT (Décision du 21 décembre 2020)

Remplacement du jeu toboggan à l'école maternelle de la Source - PROLUDIC - 13.208,67 €HT (Décision du 22 décembre 2020)

Assurances "Multirisques" parc de stationnement et chaufferie souterrains du quartier de la Visitation - Avenant 1 - Cabinet d'assurance BLANC du groupe ALLIANZ I.A.R.D. - Prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2021 à minuit - Cette prolongation entraînera le paiement d'une cotisation d'un montant total de 5.513,35 €TTC (Décision du 23 décembre 2020)

Location de 3 véhicules hybrides rechargeables pour une durée de 60 mois - PLEASE SCS - Les montants des loyers pour ces trois véhicules sont les suivants : 346,43 €TTC / mois pour 2 véhicules et 30 000 km par véhicule et 371,94 €TTC / mois pour 1 véhicule et 60 000 km - Le montant total du marché s'élève à 63.888,00 €TTC (Décision du 23 décembre 2020)

Vérification périodique des installations et équipements électriques, gaz et ascenseurs dans les établissements recevant du public (ERP) et les établissements soumis au Code du travail - APAVE SUDEUROPE - 99.725,50 €HT (Décision du 4 janvier 2021)

Service d'exploitation des équipements d'acheminement de l'eau (forage, canalisations de transport, réservoir) jusqu'aux thermes de Thonon-les-Bains - Avenant 1 - VEOLIA EAU - CGE - Cet avenant a pour objet la modification de la clause de révision prévue à l'article 6.b du cahier des clauses administratives particulières - Le montant du marché reste inchangé. (Décision du 7 janvier 2021)